



Procès-verbal
Séance du 19 novembre 2024

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 07

Absent(s) excusé(s) : 02

Membres votants : 07

Quorum : 05

L'an deux mille vingt-quatre le dix- neuf novembre 2024 à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours sous la présidence de M. DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 12 novembre 2024

Etaient présents : Messieurs DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, LEMARCHAND Franck, MARSIL Wilfried, OLLIVIER Fabien à compter de 18 h 09

Absents excusés : Mme COISNON Valérie, Messieurs CIMMIER Thibaut, OLLIVIER Fabien jusqu'à 18 h 08

ORDRE DU JOUR :

Décisions

- Fourniture de produits d'entretien
- Achat de petit équipement
- Matériaux pour rénovation mur d'enceinte du cimetière communal
- Remplacement de courroies sur tracteur tondeuse
- Virement de crédits n° 1
- Dématérialisation des logiciels Berger-Levrault

Délibérations

- Adoption du procès -verbal du 30 septembre 2024
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux en faveur d'Anim Montflours
- Choix du bureau d'études pour l'étude de faisabilité de l'aménagement de terrains constructibles
- Délibération de principe de recours à des agents contractuels pour les exercices 2024 et 2025
- Décision modificative n° 1 du budget- chapitre 012
- Adoption de la convention de gestion d'une aire de compostage partagé
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter les procès-verbaux de la réunion du 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024

Décisions

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n°2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
30	07/10/2024	Produits entretien	PLG Nantes		262.73
31	22/10/2024	Rénovation mur cimetière	Brico-Dépôt		329.90
32	22/10/2024	Matériaux rénovation mur	Brico-Dépôt		208.20
33	22/10/2024	Changement courroies	Titan Solutions		55.80
34	06/11/2024	Paramétrage et mise en place d'un hébergement à distance des logiciels	Berger-Levrault	1020	1224
35	06/11/2024	Contrat de service d'hébergement	Berger-Levrault	40 € /mois	

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de virement de crédits n° 1 établie le 23 octobre 2024 et effectuée selon autorisation du conseil municipal en date du 21 novembre 2022, afin de permettre le mandatement d'une échéance trimestrielle de prêts.

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles (chapitre)	Montant	Articles (chapitre)	Montant
1641- capital des emprunts	+ 580.87 €		
231- immobilisations corporelles	- 580.87 €		
Total Dépense		Total Recettes	

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux en faveur d'Anim Montflours

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition du local situé rue du Casino est arrivée à expiration le 30 septembre 2024. Elle avait été conclue pour une durée de 3 ans à titre gratuit afin de permettre la tenue du marché alimentaire hebdomadaire du vendredi de 17 h 30 à 19 h 30.

La commune de Montflours s'était engagée à prendre en charge les frais EDF ainsi que l'abonnement et la consommation d'eau potable de ce local.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention selon les mêmes principes sur une durée de trois ans, à titre gracieux. Il sera bien entendu demandé, à l'association de produire une attestation d'assurance à ce sujet.

Une indication sur les frais EDF et eau potable supportés sur ce local est apportée.

M Brocaïl s'interroge sur le montant des frais EDF et eau potable, il lui est répondu que le montant indiqué englobe l'ensemble des dépenses sans distinction de l'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition du local situé rue du Casino en faveur de l'association Anim'Montflours pour une durée de trois ans à titre gratuit,
- La commune s'engage à prendre en charge les frais EDF et eau potable de ce local pendant la durée de la convention,
- Précise que l'association devra produire une attestation d'assurance à jour au moment de la signature et annuellement si besoin,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de ce document.

Choix du bureau d'études pour l'étude de faisabilité de l'aménagement de terrains constructibles

Monsieur le Maire fait état de la rencontre avec LMA (Laval Mayenne Aménagements) et présente l'offre établie par cette société pour l'accompagnement de la commune de Montflours pour une étude de faisabilité pour la création de logements sur le terrain identifié à ce sujet, c'est-à-dire la parcelle A 643 d'une superficie de 3886 m².

Le projet porte sur la création de 06 à 7 lots dont 3 ou 4 en locations, les autres en commercialisation tout en conservant un ou des espace(s) partagé(s).

Aux vues des besoins exprimés par la municipalité, LMA propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, laquelle se décompose en quatre volets :

La faisabilité programmatique : réunion de lancement, visite de site, ateliers participatifs, →programme initial d'aménagement,

La faisabilité réglementaire et juridique : compilation et analyse de données disponibles, vérification de la conformité du programme, recensement des servitudes d'utilité publiques, procédures réglementaires à engager, montant juridique → définition d'un calendrier prévisionnel détaillé de l'opération,

La faisabilité technique : état des lieux, compilation et analyse, recensement des études de diagnostic préalables à conduire → liste des études à engager,

La faisabilité financière : budget prévisionnel, planning estimatif → bilan financier de l'opération.

Un travail de synthèse des différents volets sera effectué et constituera l'étude de faisabilité, elle sera présentée en réunion par LMA .

L'accompagnement de la collectivité sera effectué par Mme Charlotte Buron Daubigney, responsable de la mission, de Mme Audrey Lagautrière, directrice du pôle aménagement, de M Johann Simon pour le support administratif, juridique et financier

La rémunération de cette étude de faisabilité est forfaitaire pour 6000 € TTC. Elle ne comprend pas toutefois, les différents diagnostics à engager. La rémunération intègre quatre réunions (une réunion de lancement, deux réunions intermédiaires, une réunion de restitution).

La tenue de réunions complémentaires coûte 360 € TTC l'unité.

Si la collectivité souhaite poursuivre la collaboration, il sera possible de conclure une mission d'accompagnement sous forme de mandat. LMA sera mandaté par la collectivité pour la conduite de l'ensemble de l'opération : programmation, consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, réalisation de procédures et dépôt des dossiers réglementaires, suivi des études et des travaux.

M Brocail demande si le périmètre de l'étude comprend également le terrain actuellement classé en terrain de loisirs. M le Maire lui répond que la demande de changement de destination de ce terrain a été faite près du service urbanisme de Laval Agglomération. La demande devrait être intégrée dans le cadre de la révision ou la modification du PLUi en cours., ce qui permettra à terme que cet espace devienne constructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le groupe LMA (Laval Mayenne Aménagements) pour procéder à une étude de faisabilité de l'aménagement de terrains constructibles sur la parcelle cadastrale A 643 d'une superficie de 3886 m², pour un montant forfaitaire de 6000 € TTC et selon les conditions détaillées dans le mémoire technique présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Délibération de principe de recours à des agents contractuels pour les exercices 2024 et 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Notamment, en 2024 et 2025, la commune est concernée par un agent qui est en congé maternité.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets 2024 et 2025

Décision modificative n° 1 du budget- chapitre 012

Monsieur le Maire expose que les crédits ouverts en 2024 au chapitre 012 (frais de personnel) seront insuffisants du fait du recours à des agents contractuels et à la subrogation mise en place pour le paiement du salaire de l'agent en congé maternité.

La comptabilité M 57 n'autorise pas le Maire à effectuer des virements de crédits sur ce chapitre budgétaire, le conseil municipal doit donc décider de la mise en place d'une décision modificative du budget.

La proposition est donc la suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre comptable	Dépenses
65 – autres charges de gestion	-5300€
012 – frais de personnel	+ 5300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la décision modificative n° 1 du budget communal selon les propositions établies ci-dessus,

Adoption de la convention de gestion de l'aire de compostage partagé

Monsieur le maire rappelle la mise en place de l'aire de compostage partagé et précise que Laval Agglomération propose la signature d'une convention de gestion de cette aire.

Cette convention vise à définir les responsabilités et les engagements respectifs des parties.

Laval agglomération fournit le matériel des aires de compostage partagé (bacs, signalétique, outils et cadenas à code si la collectivité le juge nécessaire),

Laval Agglomération fournit également des bio seaux aux usagers de l'aire de compostage qui ont suivi l'intégralité de la formation au compostage partagé.

Les aires sont accessibles aux ménages, sans restriction.

Le réapprovisionnement en matière sèche est assuré par Laval Agglomération.

La récolte du compost est assurée par Laval Agglomération et le compost est donné en priorité aux résidents de la commune. Toute vente de ce compost est interdite.

Le nettoyage des abords est assuré par le propriétaire foncier ;

La convention est établie pour 10 ans, et renouvelée par la suite par reconduction tacite tous les ans.

Elle peut par ailleurs être résiliée par les parties après notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal se détermine donc sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de gestion de l'aire de compostage partagé,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute signature utile à l'aboutissement de cette décision.

Questions diverses :

- Remboursement des dégrèvements de taxes foncières aux locataires de terres agricoles communales
- Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Montflours a perçu des dégrèvements de taxes foncières au titre de l'année 2024 suite aux pertes de récoltes.
- L'article L 411-24 du code rural et de la pêche maritime indique que les réductions d'impôts perçues par le bailleur d'un bail rural doivent être restituées au locataire.
- Le détail est donc le suivant :

Parcelle dégrévée	Nom du locataire	Montant à restituer
- A 784	Beucher Valéry	19 €
- A 646	Breux Jérôme	30 €
- A 745	Breux Jérôme	11 €
- A 223	Breux Jérôme	30 €

- Il y a donc lieu de procéder au remboursement de :
- 19 € au profit de M Beucher Valéry
- 71 € au profit de M Breux Jérôme

M Brocail et M Charpentier, quittent la séance à 18 h 55

Informations :

- Passage de la course Les Boucles de la Mayenne le dimanche 01 juin 2025- besoin de signaleurs, la liste des signaleurs est à adresser avant le 10 janvier 2025,
- Cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918 – compte rendu,
- Création de la mare- le transport de l'argile sera effectué le vendredi 22 novembre par l'entreprise Gobé de Changé
- Passage de la balade moto des Pères Noël le 01 décembre 2024 au profit de l'association Le Repère à Champéon
- Mise en place par Laval Agglomération d'un service d'enlèvement des encombrants à compter du 01 décembre 2024 destiné aux particuliers des 34 communes. La collecte est assurée sur la voie publique par Alternatri 53 les matins des mardis et mercredis en présence des habitants concernés, moyennant de respecter le volume de 1.5 mètre cube. Chaque enlèvement est facturé 20 €.
- Plantations des haies le 10 décembre 2024
- Travaux sur le mur du cimetière, les joints seront faits au printemps 2025, en cas d'intempéries, l'équipe qui intervient est occupée sur le bardage intérieur des toilettes PMR.
- La convention à intervenir entre le Département et la commune de Montflours pour le chemin d'accès entre la Richardière et la Rivière la Mayenne est en cours de rédaction.
- La mise en place de la signalétique pour l'indication du nouveau chemin situé vers la Carrière sera effective en janvier 2025
- Réunion de la commission communication le 20 novembre 2024
- Proposition de rencontre avec M Tarlevé pour évoquer la réouverture du chemin de desserte des prairies.

La séance est levée à 19 h 15.- prochaine réunion du conseil municipal le 9 décembre à 18 h

Le Maire
André Delefosse



Le secrétaire de séance
Franck Lemarchand

Commune de Montflours – réunion du conseil municipal du 19 novembre 2024